EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 23/10/2023 Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID: 034-213401169-20231016-DELIB084-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 octobre 2023

N°084/16-10-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 29

Présents:

26

Absent:

0

Procurations:

3

Date de convocation: 06 octobre 2023

Date d'affichage: 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations:

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Nicolas LEFEUVRE; Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI; Monsieur François ROUMANOS à Madame Florence MARCHETTI.

Absent:

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Louise WATTELLIER.

AFFAIRE N°13

IRVANSITION ECOLOGIQUE: Protocole de partenariat entre Montpellier Méditerrance Métropole et la commune de Grabels concernant la rormation « climaté et transition »

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La Métropole a développé un module de formation « climat et transition » d'une journée et des outils pédagogiques pour la sensibilisation et la formation des élus et des agents aux enjeux de la transition écologique, énergétique et aux politiques à mettre en œuvre au niveau global et local pour répondre à cesdéfis. Celui-ci a été déployé depuis mi-avril auprès des agents de la Ville et de la Métropole de Montpellier.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023 Reçu en préfecture le 23/10/2023 Publié le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation de l'action publique le cost apparu pertinent de permettre aux communes membres de la Métropole de bénéficier de ces prestations.

La commune de Grabels ayant sollicité l'aide de la métropole, pour la formation au changement climatique et à la bifurcation écologique dans le cadre de son projet d'administration, il lui est proposé la signature d'une convention de prestation de services en application des articles L.5217-7 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi la ville de Grabels pourra bénéficier d'animations spécifiques, de la formation de formateurs internes ou d'agents, ainsi que des outils pédagogiques supports, développés par la Métropole.

Par une délibération du conseil métropolitain du 3 octobre 2023, Montpellier méditerranée Métropole aapprouvé ce principe et le projet de convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le protocole de partenariat entre la Ville de Grabels et Montpellier MéditerranéeMétropole;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentantà signer le protocole de partenariat ainsi que tout document relatif à cette affaire;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président deMontpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, René Revol

Acte rendu exécutoire : Après envoi en préfecture le : Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celuici équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.